

avis

Avis n°2022-01

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Denis REMOND**

Projet d'avenant n°3 au contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) 2015-2020 Vallée de la Seine

10 fév. 2022



Avis n°2022-01
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Denis REMOND**

10 février 2022

**Projet d'avenant n°3 au contrat de plan interrégional Etat-Régions
(CPIER) 2015-2020 Vallée de la Seine**

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2015-05 du Ceser, adopté le 21 mai 2015, sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Daniel RABARDEL ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, relatif au Rapport-cadre sur « une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe », présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'Avis n° 2020-06 « La société francilienne face à la crise » présenté par Mme Mireille FLAM et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-07 « Comment la Région peut-elle mieux s'organiser et mieux se préparer en cas de crise touchant son territoire ? » présenté par Mme Joëlle PARIS et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-8 « Quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? » présenté par Mme Stéphanie GASTAUD et Mme Nathalie MARCHAND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-9 « Les enjeux de la réindustrialisation en Ile-de-France à la suite de la crise sanitaire » présenté par M. Serge MAS et Mme Karen GANILSY et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-10 « Quelles recommandations budgétaires pour la relance en Ile-de-France, après la crise sanitaire ? » présenté par M. René BERTAIL et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-11 « Quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Ile-de-France après la crise sanitaire ? » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- Le rapport CR n° 2020-070 de la Présidente de la Région sur les avenants au CPER 2015-2020 dans les domaines des transports, enseignement supérieur et recherche ainsi que l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;
- Le rapport CR n° 2020-071 de la Présidente de la Région sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 2020-072 de la Présidente de la Région sur les orientations du futur CPER 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2021-004 de la Présidente de la Région sur les Avenants au CPER 2015-2020 dans les domaines des transports, de l'enseignement supérieur et de la

recherche, de la transition écologique ainsi que l'Avenant n°2 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;

- Le rapport CR n°2021-005 de la Présidente de la Région sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région ;
- Le rapport CR n° 2021-006 de la Présidente de la Région sur les Orientations du futur CPER 2021-2027 ;
- L'Avis n°2021-01 « Contractualisation Etat-Région : accord de relance entre l'Etat et la Région Ile-de-France ; orientations du futur CPER 2021-2027 ; avenants au CPER 2015-2020 et au CPIER 2015-2020 » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 29 janvier 2021 ;
- L'Avis n°2021-19 « Budget primitif 2022 de la Région Ile-de-France » présenté par M. Nicolas FERREIRA et adopté par le Ceser le 8 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Région en date du 23 décembre 2021, relative au projet de 3ème avenant au CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine ;

Entendu :

- L'exposé de Monsieur Denis **REMOND**, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

- Que, pour la clarté de l'exposé, les nombres décimaux des axes et des fiches-action ont été arrondis aux nombres entiers les plus proches (exemple : « 5 303,92 M€ » est affiché « 5 304 M€ ») ;

1/ Sur le CPIER initial 2015-2020 Vallée de la Seine :

- Que l'enveloppe initiale du CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine, signé le 25 juin 2015, était d'un montant de 411 M€ ;
- Que la répartition de cette enveloppe était la suivante :
 - Etat : 219 M€
 - Régions Basse et Haute-Normandie : 141 M€
 - Région Ile-de-France : 51 M€
- Que le CPIER est organisé en 3 axes déclinés en 13 fiches-actions :

Axe n°1 : Gestion de l'espace et développement durable : 31 M€

(Région Ile-de-France : 3 M€)

Fiche-action 1.1 : dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective : **2 M€**

(Région Ile-de-France : 0, 333 M€)

Fiche-action 1.2 : harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux : **5 M€**

(Région Ile-de-France : 0,4 M€)

Fiche-action 1.3 : connaissance des paysages et de leur évolution : **1 M€**

(Région Ile-de-France : 0,2 M€)

Fiche-action 1.4 : maîtrise du développement urbain : **9 M€**

(Région Ile-de-France : 0,833 M€)

Fiche-action 1.5 : gestion des berges de la Seine et continuités écologiques : **14 M€**

(Région Ile-de-France : 1,7 M€)

Axe n°2 : Maitrise des flux et déplacements : 320 M€

(Région Ile-de-France : 42 M€)

Fiche-action 2.1 : infrastructures ferroviaires : **103 M€**

(Région Ile-de-France : 13,220 M€)

Fiche-action 2.2 : infrastructures fluviales : **55 M€**

(Région Ile-de-France : 9,730 M€)

Fiche-action 2.3 : infrastructures portuaires : **162 M€**

(Région Ile-de-France : 19,100 M€)

Fiche-action 2.4 : Serqueux-Gisors : **0 M€**

(Région Ile-de-France : 0 M€)

Axe n°3 : Développement éco., enseignement supérieur et recherche : 60 M€

(Région Ile-de-France : 6 M€)

Fiche-action 3.1 : structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité : **10 M€**

(Région Ile-de-France : 1 M€)

Fiche-action 3.2 : transition écologique et valorisation économique : **15 M€**

(Région Ile-de-France : 2,333 M€)

Fiche-action 3.3 : tourisme et culture : **29 M€**

(Région Ile-de-France : 2,467 M€)

Fiche-action 3.4 : enseignement supérieur et recherche : **6 M€**

(Région Ile-de-France : 0 M€)

2/ Sur l'avenant n°1 :

- Qu'un avenant n°1 a été signé le 3 février 2017, portant le CPIER à **629 M€** (+ 218 M€) avec les axes et les fiches-action suivantes concernées :

Axe n°2 : 531 M€ (+ 211 M€)

Fiche-action 2.2 : infrastructures fluviales : **83 M€** (+ 28 M€)

(Région Ile-de-France : 18 M€ soit + 8 M€)

Fiche-action 2.3 : infrastructures portuaires : **165 M€** (+ 3 M€)

Fiche-action 2.4 : Serqueux-Gisors : **180 M€** (+ 180 M€)

Axe n°3 : 67 M€ (+ 7 M€)

Fiche-action 3.3 : tourisme et culture : **35 M€** (+ 6 M€)

3/ Sur l'avenant n°2 :

- Qu'un avenant n°2 a été signé le 29 juin 2021, sans augmentation de l'enveloppe de 629 M€. Il portait sur les infrastructures fluviales (redéploiement de crédits) et prolongeait d'une année le CPIER 2015-2020 ;

4/ Sur le projet d'avenant n°3 :

- Que le projet d'avenant n°3 augmente l'enveloppe du CPIER pour atteindre le montant de 826 M€ (+ 197 M€) et prolonge le CPIER 2015-2020 jusqu'à la fin de l'année 2022.

- Que sa maquette budgétaire est la suivante :

Axe n°1 « Gestion de l'espace et développement durable » : 40 M€ (+ 9 M€).

L'objet de l'avenant n°3 est de poursuivre les actions engagées et d'initier des actions nouvelles relatives aux fiches-actions suivantes :

Fiche-action 1.1 : dispositif pérenne d'observations, d'études et de prospective : **2 M€**
(+ 0,512 M€)

(Région Ile-de-France : 415 350 € soit + 82 350 €)

Fiche-action 1.2 : harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux : **7 M€**

(+ 2 M€)

(Région Ile-de-France : 450 000 € soit + 50 000 €)

Fiche-action 1.3 : connaissance des paysages et de leur évolution : **1 M€** (+ 0,415 M€)

(Région Ile-de-France : 265 650 € soit + 65 650 €)

Fiche-action 1.4 : maîtrise du développement urbain : **10 M€** (+ 0,983 M€)

(Région Ile-de-France : 966 000 € soit + 0,133 M€)

Fiche-action 1.5 : gestion des berges de la Seine et continuités écologiques : **19 M€**

(+ 5 M€)

(Région Ile-de-France : 1,700 M€ soit idem)

Axe n°2 « Maîtrise des flux et déplacements » : 710 M€ (+ 179 M€)

Fiche-action 2.1 : infrastructures ferroviaires : **117 M€** (+ 14 M€)

(Région Ile-de-France : 16,720 M€ soit + 3,500 M€)

Fiche-action 2.2 : infrastructures fluviales : **143 M€** (+ 60 M€)

(Région Ile-de-France : 32,940 M€ soit + 15,140 M€)

Fiche-action 2.3 : infrastructures portuaires : **243 M€** (+ 78 M€)

(Région Ile-de-France : 22,108 M€ (+ 3,008 M€)

Fiche-action 2.4 : Serqueux-Gisors : **207 M€** (+ 27 M€)

(Région Ile-de-France : 0 M€ soit idem)

Axe n°3 « Développement éco., enseignement supérieur et recherche » : 73 M€

(+ 6 M€)

Fiche-action 3.1 : structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité : **12 M€**

(+ 2 M€)

(Région Ile-de-France : 1,027 M€ soit + 27 000 €)

Fiche-action 3.2 : transition écologique et valorisation économique : **22 M€** (+ 7 M€)

(Région Ile-de-France : 3 M€ soit + 0,667 M€)

Fiche-action 3.3 : tourisme et culture : **36 M€** (+ 1 M€)

(Région Ile-de-France : 2,497 M€ soit + 30 000 €)

Fiche-action 3.4 : enseignement supérieur et recherche : **3 M€** (- 3 M€)

(Région Ile-de-France : 0 M€ soit idem)

Emet le projet d'Avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte du projet d'avenant n°3 qui prolonge le CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine jusqu'à la fin de l'année 2022.

Article 2 :

Le Ceser s'interroge quant à une planification qui, au gré des amendements successifs, en vient à doubler les crédits envisagés par rapport au montant initialement formalisé.

En effet, ce projet d'avenant porte à 826 M€ l'enveloppe totale des crédits engagés dans le CPIER par l'Etat, la Région Normandie et la Région Ile-de-France ; il augmente donc de 197 M€ l'enveloppe des crédits résultant de la signature, en 2017 de l'avenant n°1 (629 M€), et permet le doublement du montant du CPIER initial, conclu en 2015 (411 M€).

Article 3 :

Pour autant, le Ceser réaffirme son attachement, plusieurs fois exprimé, à la contractualisation interrégionale relative à la Vallée de la Seine. Il appelle de ses vœux un prochain CPIER couvrant la période 2023-2027.

Article 4 :

Le Ceser constate que l'engagement de la Région Ile-de-France avec ce projet d'avenant n°3, sera porté à la hauteur de 85 M€, après avoir été de 51 M€ en 2015 et de 59 M€ en 2017.

Article 5 :

Le Ceser s'interroge sur la faiblesse des crédits de la Région Ile-de-France mandatés à la fin de l'année 2020 : seuls 16 % de ses crédits engagés initialement ont en effet été exécutés.

Il demande un bilan détaillé, en crédit de paiement effectivement consommés, de l'exécution du CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine, indispensable avant la signature, cette année, du nouveau CPIER 2023-2027.

Le Ceser appelle donc les signataires à adjoindre aux documents de contractualisation et à leurs avenants le détail de l'exécution des fonds déjà alloués, essentiel pour apprécier la pertinence des augmentations ou réallocation des fonds.

Article 6 :

Le Ceser tient à rappeler l'importance de la coopération interrégionale pour un développement harmonieux du territoire francilien et notamment des franges régionales.

A cet égard le Ceser regrette que ce 3^{ème} avenant, à l'instar des précédents et du contrat d'origine, ne détaille pas les mécanismes de gouvernance et de coopération entre les signataires présidant à l'utilisation des fonds mis à disposition par l'Etat et les deux Régions dans le cadre de ce contrat interrégional.

Article 7 :

Le Ceser tient à saluer l'engagement des signataires, réclamé par ses soins, avis après avis, et depuis si longtemps, à ouvrir à la navigation, dès la fin de l'actuelle décennie, le canal à grand gabarit Seine-Nord Europe reliant les bassins de la Seine et de l'Escaut, particulièrement structurant pour l'aménagement de la vallée de la Seine.

Article 8 :

Le Ceser réaffirme son attachement à l'amélioration des liaisons ferroviaires entre l'Ile-de-France et la Normandie, pour le transport de personnes comme celui de marchandises.

De meilleures liaisons ferroviaires et la mise en place de liaisons fluviales pourront contribuer au développement harmonieux de l'activité culturelle et touristique interrégionale autour de la Seine.

Article 9 :

Le Ceser salue l'accent mis sur le souhait affiché de diminution de l'empreinte carbone des activités fluviales. La volonté affirmée de développer l'usage de carburants alternatifs concourt à cet objectif.

A propos des mobilités proprement dites, le potentiel des piles à combustibles comme celles à l'hydrogène, semble prometteur mais leur recyclage demande à être examiné.

Le Ceser considère que le choix d'énergies avec une empreinte carbone réduite est une politique à poursuivre dans le domaine des transports fluviaux et de la recherche.

Article 10 :

Concernant la fiche-action 3-4 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Ceser s'étonne du transfert de crédits de l'Etat (3 M€) depuis le CPIER Vallée de la Seine vers le CPER Normandie.

Il constate avec regret que la Région Ile-de-France ne participe toujours pas à cette fiche-action malgré l'adoption de trois avenants.

Il serait notamment pertinent qu'elle apporte son soutien aux initiatives de collaborations inter-régionales entre établissements de recherche dans les domaines de la transition énergétique et écologique.

Article 11 :

Le Ceser note qu'un certain nombre de notions sont mises en avant sans vraiment être explicitées. Ainsi, les contours d'une politique de « restauration des continuités écologiques » paraissent flous.

Article 12 :

Le Ceser observe que des plans nationaux et européens relatifs à la production et au transport de l'hydrogène sont en cours de mise en œuvre.

Il considère, dans cette perspective, que les Régions peuvent s'inscrire dans cette dynamique par une intervention à un moindre coût, en veillant essentiellement sur leurs territoires aux bons déploiements des infrastructures relatives à l'hydrogène.

Article 13 :

Le Ceser se félicite de la prise en compte globale, dans le CPIER, des problématiques culturelles et touristiques, au-delà de leurs impacts budgétaires modestes dans le projet d'avenant n°3.

Il souhaite que dans le futur CPIER 2023-2027, les politiques culturelles et touristiques soient consolidées.

Dans cette perspective, le Ceser recommande de valoriser les richesses patrimoniales, paysagères et touristiques de l'Axe Seine en mobilisant, par exemple, les services régionaux de l'Inventaire.

Il propose aussi que soient développées, autour du fleuve, des filières culturelles et touristiques respectueuses de l'environnement et du cadre de vie des populations : espaces de la vallée et berges séquanaises doivent être préservés du mitage et de l'étalement urbain.

Il suggère enfin que soit améliorée la communication relative aux dimensions culturelle et touristique de l'Axe Seine, via, par exemple, un portail numérique dédié, développé en concertation par les deux comités régionaux du tourisme.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 158

Pour : 154

Contre : 0

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
2, rue Simone Veil • 93 400 Saint-Ouen • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridfr](https://twitter.com/ceseridfr)